

2025 / 00458

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 25.070

Objet : Autorisation d'organisation d'animations durant les marchés nocturnes « La Rue d'la Frip saison 3 » - les jeudis 12, 19 et 26 juin 2025 de 18h à 23h ainsi que le samedi 21 juin 2025 – rue Soubeyranne

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213- 1 à L2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal 2025/00407 du 23 mai 2025 portant dérogation aux heures de fermeture des bars, restaurants permanents et temporaires - période estivale 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00457 du 10 juin 2025 portant occupation temporaire du domaine public à titre onéreux et réglementation du stationnement et de la circulation – La rue d'la Frip saison 3 - les jeudis 12, 19 et 26 juin 2025 ainsi que le samedi 21 juin 2025 – rue Soubeyranne,

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024,

Considérant la demande de M. Dorian BERARD, association Me Da Igual - 41 rue Soubeyranne - 30100 Alès, d'organiser des animations de rue avec l'école de cirque le Salto ainsi que des concerts durant les marchés nocturnes « La Rue d'la Frip saison 3 » se déroulant rue Soubeyranne dans sa partie comprise entre la rue Raymond Pellet et le 47 rue Soubeyranne (intersection avec la rue Albert 1^{er}) tous les jeudis, du 12 juin au 30 août 2025 inclus, de 18h à minuit,

Considérant l'intérêt, en termes d'animation, que représente ce type de manifestation pour la ville d'Alès,

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande d'animations en prenant toutes les mesures réglementaires permettant d'assurer leur bon déroulement et éviter tout risque d'incident ou d'accident,

Considérant dans ce contexte que l'administration municipale fait droit à cette demande en prenant toutes les mesures réglementaires permettant ces animations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Me Da Igual, représentée par M. Dorian BERARD, sise 41 rue Soubeyranne - 30100 Alès est autorisée, à titre gracieux, à organiser durant les marchés nocturnes « La Rue d'la Frip saison 3 » se déroulant rue Soubeyranne dans sa partie comprise entre la rue Raymond Pellet et le 47 rue Soubeyranne (intersection avec la rue Albert 1^{er}), les jeudis 12, 19 et 26 juin 2025, de 17h30 à 23h ainsi que du samedi 21 juin 2025, 17h30 au dimanche 22 juin 2025, 2h et pour lesquels une autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée par arrêté n°2025/00457 du 10 juin 2025 :

- des concerts,
- des animations de rue par l'école de cirque le Salto ou autre prestataires, à l'exception de démonstrations faisant appel à des animaux ou spectacles pyrotechniques et assimilés, notamment.

ARTICLE 2 :

L'association Me Da Igual prendra l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité du site, des installations et des personnes (tant de son personnel que des clients, spectateurs, prestataires et accompagnants). Elle aura à sa charge l'installation et l'apport des fluides dont elle aurait besoin.

ARTICLE 3 :

L'association Me Da Igual devra être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de ces animations. La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable. L'ensemble des installations devra être conforme à la réglementation en vigueur (ancrage au sol sans détérioration de la chaussée, lestage, contrôle technique, assurance, mise en sécurité des réseaux de fluide, liste non exhaustive).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

ARTICLE 5 :

L'association Me Da Igual s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de protéger le sol de la rue Soubeyranne lors de ces animations. Elle veillera également à l'entretien, au bon respect et à la remise en état de l'espace public lors de

cette occupation.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 030-213000078-20250610-2025_00458-AR



ARTICLE 6 :

Si les circonstances l'imposent, les mesures ci-dessus énoncées pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 7 :

L'autorisation est délivrée intuitu personæ, elle est précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment :

- pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général,
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté,
- pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires,
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique,
- pour non-respect de la réglementation en matière de bruit.

ARTICLE 8 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol Les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 10 JUIN 2025

Le maire
Christophe RIVENQ

